

SG Echiquier Actions France Diversifié ISR

Article 10 (SFDR)

Communication sur le site internet pour
un fonds article 8

Nom du produit : SG Echiquier Actions France Diversifié ISR
Coe LEI : 9695002IIHTCOKN14N50

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un **minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

Dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental à la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



A. Résumé

L'objectif de gestion du FCP est d'optimiser sa performance sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans par un placement à dominante actions investies sur les marchés européens (de la zone « Euro » et/ou non « Euro »). Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) dans la sélection de titres vise à évaluer la capacité des entreprises à transformer les enjeux du développement durables en vecteurs de performance. Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.



B. Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables.

Comment ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

INDICATEURS DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES	METRIQUES	MODALITES DE PRISE EN COMPTE
CLIMAT ET ENVIRONNEMENT		
<p>1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</p> <p>2. Empreinte carbone</p> <p>3. Intensité carbone des entreprises investies</p> <p>4. Exposition des entreprises investies au secteur des énergies fossiles</p> <p>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable</p> <p>6. Intensité de la consommation d'énergie</p> <p>7. Impact sur la biodiversité</p> <p>8. Rejet dans l'eau</p> <p>9. Déchets dangereux</p>	<p>. Emissions de GES des scopes 1, 2 et 3</p> <p>. Total émissions de GES</p> <p>. Empreinte carbone</p> <p>. Intensité carbone</p> <p>. Pourcentage du chiffre d'affaires dans le secteur des énergies fossiles</p> <p>. Volume de production d'énergies renouvelables</p> <p>. Part des énergies renouvelables consommées sur le total de la consommation d'énergie</p> <p>. Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires</p> <p>. Part des investissements dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités ont un impact négatif sur ces zones</p> <p>. Tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau, par million d'euros de chiffre d'affaires</p> <p>. Tonnes de déchets dangereux, par million d'euros de chiffre d'affaires</p>	<p>x Mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3)</p> <p>x Mesure et pilotage de l'empreinte carbone des fonds selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites)</p> <p>x Mesure et pilotage de l'intensité carbone des fonds selon la méthodologie du WACI (Weighted Average Carbon Intensity soit l'intensité carbone moyenne pondérée)</p> <p>x Engagement de surperformance pour ce Fonds sur cet indicateur</p> <p>x Analyse ESG (Environnement > Impact des produits)</p> <p>x Exclusions des énergies fossiles (avec un seuil de CA)</p> <p>x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions)</p> <p>x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions, Résultats)</p> <p>x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions)</p> <p>x Score Maturité Climat et Biodiversité</p> <p>x Mesure de l'empreinte biodiversité</p> <p>x Exclusion sectorielle "Huile de Plame" (avec un seuil de CA)</p> <p>x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions, Résultats)</p>
<p>Additionnel. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone</p>	<p>. Part des investissements dans des entreprises n'ayant mis en place aucune initiative de réduction de leurs émissions, visant à s'aligner sur l'Accord de Paris</p>	<p>x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions, Résultats)</p>

SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES, RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS		
<p>10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales</p> <p>11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p> <p>12. Ecart de rémunérations femmes/hommes</p> <p>13. Diversité au sein des Conseils</p> <p>14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)</p>	<p>. Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p> <p>. Part des investissements dans des entreprises sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p> <p>. Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes</p> <p>. Pourcentage de femmes au Conseil</p> <p>. Pourcentage du chiffre d'affaires des entreprises impliquées (fabrication ou vente) dans le secteur des armements controversés</p>	<p>x Exclusions des entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies.</p> <p>x Engagement de surperformance pour ce fonds sur l'indicateur "Score de controverse ESG"</p> <p>x Exclusions des entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies.</p> <p>x Analyse ESG (Social > Protection des salariés)</p> <p>x Analyse ESG (Gouvernance > Contre-pouvoirs)</p> <p>x Exclusions des armements controversés pour ce Fonds (seuil de 0% du CA)</p>
<p>Additionnel. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail</p>	<p>. Pourcentage de nos investissements dans des entreprises n'ayant pas mis en place de politique de prévention des accidents du travail</p>	<p>x Analyse ESG (Social > Protection des salariés)</p>

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées par la mesure des indicateurs et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR du Fonds.

Les investissements durables sont-ils alignés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds. De façon additionnelle, le Délégué de la Gestion Financière exclut tout type d'armement (à partir de 5% du chiffre d'affaires).

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement à un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.



C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles sont les caractéristiques sociales et environnementales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales reposent sur des décisions d'investissement ayant une approche combinant une analyse financière fondamentale et une analyse extra-financière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte :

- D'enjeux universels tels que :

- Environnement : émissions carbone, stress hydrique...
- Social : santé, sécurité...
- Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération des dirigeants, actionnariat...

- D'enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergies renouvelables, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier...).

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement et comment ces investissements durables permettront-ils de contribuer à ces mêmes objectifs ?

Les objectifs d'investissements durables qu'entend partiellement réaliser le Fonds sont de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le Fonds utilise des scores d'impact développés en interne par le Délégué de Gestion Financière pour les fonds à Impact : Score ODD, Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB) et le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé).

Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces trois scores, le Délégué de Gestion Financière considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Dans le cas contraire, le score Impact appliqué sera le Score ODD MSCI, construit en interne à partir des données de contribution positive des entreprises aux Objectifs de Développement Durable émises par MSCI ESG Research. Enfin, dans le cas où aucun de ces quatre scores Impact ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non analysée par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne par le Délégué de Gestion Financière à travers le Score ODD ID.

En complément, le Fonds a la possibilité de prendre en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Même si le FCP peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des activités durables qui contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation aux changements climatiques, la part minimum d'alignement du FCP à des Activités Durables s'élève à 0%.

Comment est-ce que les investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement, ne causent pas de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables du Fonds ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social (DNSH), le Délégué de Gestion Financière a défini une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives complémentaires à l'approche extra-financière du Fonds (telle que décrite ci-dessous dans la rubrique relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissements) et qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux. En complément, les entreprises exposées aux secteurs de l'alcool, des OGM, et des biocides ne pourront pas obtenir le statut d'investissement durable.
- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

A travers cela, le Fonds s'assure que les investissements réalisés ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.



D. Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment la stratégie est-elle implémentée dans le processus d'investissement sur une base continue ?

La gestion est orientée vers les marchés actions françaises.

Le Fonds est exposé à l'ensemble des capitalisations françaises. La sélection de valeurs conjugue à la fois recherche de performance financière et prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance avec un objectif d'amélioration de ces enjeux.

La gestion du Fonds s'appuie sur une sélection de titres fondée sur un processus passant par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le Fonds investit.

Par ailleurs, le Fonds met en œuvre une approche ISR combinant à la fois exclusions sectorielles et intégration des critères ESG.

L'univers d'investissement de départ est centré sur les valeurs françaises, auquel sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la partie « Stratégie d'investissement » du prospectus.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds applique à tout moment les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-après :

a) Exclusions sectorielles :

Conformément à la Politique sectorielle Défense du Groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du FCP.

En conformité avec la politique sectorielle « charbon thermique » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement :

- les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'extraction de charbon thermique,
- les sociétés actives dans le secteur énergétique et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon,
- les sociétés développant de nouvelles mines de charbon thermique de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon ou de nouveaux projets de transport dédiés au charbon thermique.

En conformité avec la politique sectorielle « tabac » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises productrices de tabac.

En cohérence avec la politique sectorielle « Huile de Palme » du Groupe Société Générale, la Société de Gestion exclut de l'univers d'investissement, les producteurs et distributeurs (i.e. moulins, négociants et raffineurs) d'huile de palme dès le premier euro de chiffre d'affaires sur cette activité, à l'exception des producteurs d'huile de palme certifiés par la Table ronde sur l'huile de palme durable, RSPO (Roundtable Sustainable Palm Oil) avec un niveau de certification de 70% minimum et avec un engagement à être à 100% avant 2030.

Résultant de la politique sectorielle « pétrole et gaz non conventionnels » du Groupe Société Générale, la Société de Gestion exclut de l'univers d'investissement les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'exploration et à la production de sables bitumineux, de pétrole ou de gaz produit dans l'Arctique ou de pétrole ou de gaz de schiste.

Enfin et au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

Le Fonds exclut également les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le ou les secteurs suivants : l'armement, le tabac, les énergies fossiles et le cannabis à usage récréatif.

b) Intégration ESG :

Par ailleurs, le Fonds intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires éthique des affaires.

Après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, le FCP s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité, et ainsi favoriser les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux d'un point de vue ESG (approche « *best in universe* ») ou les entreprises dont les pratiques et performances ESG s'améliorent dans le temps (approche « *best effort* »).

Les émetteurs sélectionnés en portefeuille doivent respecter une note ESG minimum de 6.5/10 pour les entreprises sélectionnées suivant l'approche « Best-in-Universe » et de 5.5/10 pour celles sélectionnées suivant l'approche « best effort »

Pour ce second cas, il s'agit pour le gérant d'évaluer si l'entreprise s'inscrit dans une réelle démarche de progrès en se fixant des objectifs ambitieux sur le plan ESG. Le suivi des axes de progrès partagés avec l'entreprise permet au Délégué de la Gestion Financière d'évaluer les efforts réalisés lors de la revue de la notation ESG qui a lieu tous les deux ans. A cette occasion, il catégorise chacun des axes de progrès selon s'ils ont été atteints, partiellement atteints ou non atteints. Selon l'importance et la matérialité des axes de progrès transmis à l'entreprise, l'effort d'amélioration peut être attendu à court ou moyen terme. Une analyse de l'atteinte des axes de progrès est réalisée au cas par cas, afin de tenir compte des situations particulières de chacune des entreprises. Un axe de progrès non atteint pourra être adressé à nouveau à l'entreprise si celui-ci semble toujours pertinent au Délégué de la Gestion Financière.

Ces notations sont déterminées par le Délégué de la Gestion Financière, au travers d'une méthodologie propriétaire et appliquées à l'ensemble du portefeuille.

Une note ESG sur une échelle de 10 est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique du Délégué de la Gestion Financière qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concernée :
 - Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité.
 - Pour les valeurs de service : la note « Social » contribue à hauteur de 2/3 dans la note de « Responsabilité » tandis que la note « Environnement » représente 1/3 de la note de Responsabilité.

Cette note peut être réduite en cas de controverse significative.

Par ailleurs, dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par le Délégué de la Gestion Financière pour le Fonds, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Ainsi, la poche actions du portefeuille sera investie à 100% dans des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par le Délégué de la Gestion Financière. Par conséquent, 90% minimum de l'actif net du Fonds sera composé de valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG.

Cette approche ISR aboutit à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20%.

Limites méthodologiques :

L'approche en matière d'analyse ISR d'entreprises mise en œuvre par le Délégué de la Gestion Financière repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie du Délégué de la Gestion Financière mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes.

Afin de rendre son analyse la plus pertinente possible, le Délégué de la Gestion Financière se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par définition, pas exhaustifs.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse du Délégué de la Gestion Financière ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de l'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles il investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent l'amener à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille.

De plus, le Fonds sélectionne les entreprises dans une approche « Best-in-Universe » c'est-à-dire qu'il sélectionne les entreprises les mieux notées de son univers d'investissement quel que soit leur secteur d'activité. Cette sélection se base sur une analyse subjective des critères ESG et l'avis Délégué de la Gestion Financière sur les sociétés peut varier dans le temps.

Enfin, l'approche ISR « Best-in-Universe » vise à privilégier les émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. A ce titre cette approche pourra induire des biais sectoriels par rapport à son indice de référence. »

Le Fonds dispose du Label ISR de l'Etat Français.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est la suivante : la note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale, qui pour toute entreprise en portefeuille doit être supérieure ou égale à 5,5/10. Toutes les analyses ESG produites par le Délégué de Gestion Financière bénéficient d'une notation de la gouvernance réalisée intégralement en interne. Les critères de gouvernance évalués sont :

- **Compétences de l'équipe dirigeante :**
 - Pour le directeur général : légitimité dans le métier, track-record, capacité managériale, leadership et structure du schéma de rémunération.
 - Pour le comité de direction : composition, diversité, pertinence des fonctions représentées et engagement sur les sujets de RSE.
- **Contre-pouvoirs :** sources de contre-pouvoirs au sein du Conseil, anticipation de la succession du directeur général, adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, diversité homme/femme du Conseil, diversité géographique, disponibilité et implication des administrateurs.

- **Respect des actionnaires minoritaires** : intérêt pour l'entreprise d'être cotée, mécanismes anti-OPA et transparence de l'information financière.
- **Evaluation des risques extra-financiers** : identification et gestion des risques extra-financiers, lutte contre la corruption et fiscalité responsable, qualité du reporting et du discours RSE de l'entreprise et dynamique positive de progrès sur les aspects ESG.

Par ailleurs, en complément des exclusions sectorielles appliquées, de l'intégration ESG et au suivi des controverses décrites dans la question relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, SG29H a mis en place une politique d'engagement et de vote disponible sur son site internet à l'adresse suivante : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>.

L'objectif de SG29H est de nouer un dialogue suivi et régulier avec les entreprises afin de les inciter à améliorer leurs pratiques dites de Responsabilité Société et Environnementale dont les pratiques de bonne gouvernance.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

A partir de l'univers d'investissement de départ, l'approche ISR mise en œuvre par les gérants au travers des exclusions sectorielles et normatives (détaillées en section a)) et de la sélection de valeurs reposant sur l'analyse fondamentale des critères extra-financiers (détaillés en section b)) aboutit à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20%.

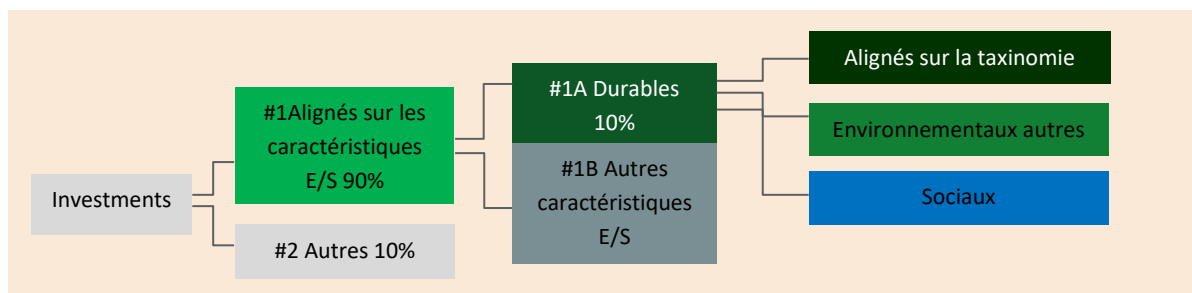
Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non



E. Allocations d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds est de 90 % de l'actif net du Fonds.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

La proportion minimale prévue d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux est de 10 % de l'actif net du Fonds.

- La sous-catégorie **#1B Autres** caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

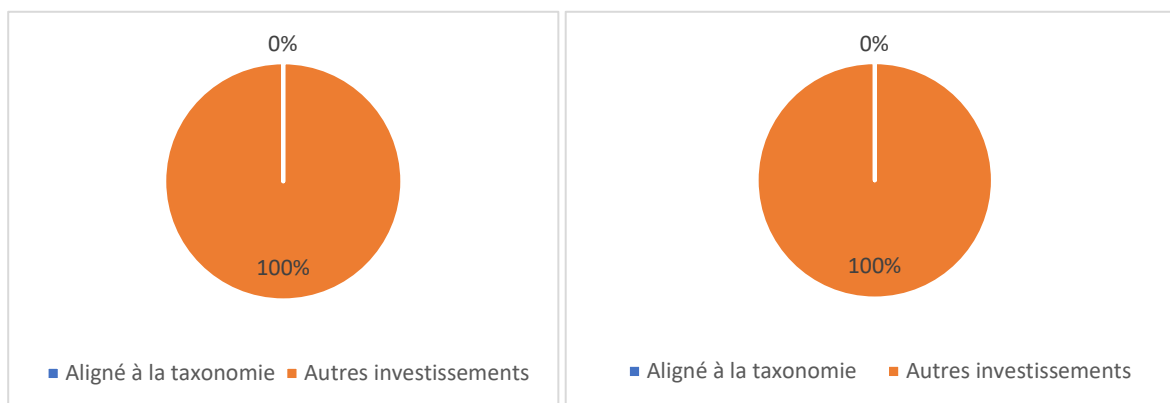
Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds a la possibilité de prendre en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 0% de ses investissements durables.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

À ce jour, l'absence de données relatives à l'alignement des activités économiques avec la Taxonomie ne permet pas de faire la distinction au sein du portefeuille entre les investissements alignés à la Taxonomie Européenne d'une part et les investissements durables répondant à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux d'autre part.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas d'identifier précisément les investissements durables répondant seulement à des objectifs sociaux.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs "autres" représentent au maximum 10% ; il s'agit des dépôts, d'OPC ne répondant pas aux minima requis pour être intégrés dans les investissements considérés comme « alignés aux caractéristiques ESG », le cas échéant des émetteurs non notés. Dans ce dernier cas, ces émetteurs subissent toutefois le processus d'exclusions global.



F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

Indicateurs Environnementaux - Intensité des émissions induites :

Nous communiquons l'intensité des émissions induites tous scopes de nos OPC (en comparaison avec leur indice de référence) selon la méthodologie du WACI (Weighted Average Carbon Intensity) de Carbon4 Finance. La méthode de calcul utilisée est la suivante :

$$\text{Intensité des émissions induites du portefeuille} = \sum_{i=1}^n \left(\frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Actif net de l'OPC}} \times \frac{\text{Emissions carbone Scopes 1, 2 et 3}}{\text{Valeur de l'entreprise}_i} \right)$$

Cet indicateur permet de mesurer l'impact climatique des portefeuilles. Le Délégué de la Gestion Financière s'engage à faire mieux que l'indice avec un taux de couverture supérieur ou égal à 90%.

Indicateur de Gouvernance - Score de Controverses ESG :

Nous communiquons l'exposition aux controverses ESG des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles. Ce score de controverse allant de 0 à 10 (0 étant le moins bon score) nous est fourni par MSCI ESG Research. Ainsi, nous souhaitons mesurer si les entreprises investies dans nos OPC sont mieux-disantes que celles de leur indice de référence en termes de gestion et de survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance. Le score global de controverse qui est retenu pour chaque entreprise est le score le plus sévère qui aura été attribué à un de ses piliers, sur une échelle de 0 à 10. Le choix de cet indicateur est en cohérence l'importance accordée à l'analyse de la gouvernance au sein de l'analyse ESG. En effet, une entreprise avec une gouvernance saine, ayant intégrée le développement durable au cœur de sa stratégie et accordant une attention particulière à ses parties prenantes réduit ses risques de faire face à des controverses et c'est ce que nous souhaitons illustrer par cet indicateur. La méthode de calcul utilisée est la suivante :

Score de controverse ESG du portefeuille

$$= \sum_{i=1}^n (\text{Score de controverse}_i \times \text{Poids de l'entreprise en portefeuille}_i)$$

Le Délégué de la Gestion Financière s'engage à faire mieux que l'indice avec un taux de couverture supérieur ou égal à 70%.

Comment les indicateurs de durabilité sont-ils mesurés au cours de la vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôles internes ou externes qui y sont liés ?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

Indicateurs Environnementaux – Intensité des émissions induites :

Nous communiquons l'intensité des émissions induites tous scopes de nos OPC (en comparaison avec leur indice de référence) selon la méthodologie du WACI (Weighted Average Carbon Intensity) de Carbon4 Finance. La méthode de calcul utilisée est la suivante :

Intensité des émissions induites du portefeuille

$$= \sum_{i=1}^n \left(\frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Actif net de l'OPC}} \times \frac{\text{Emissions carbone Scopes 1, 2 et 3}}{\text{Valeur de l'entreprise}_i} \right)$$

Cet indicateur permet de mesurer l'impact climatique des portefeuilles. Le Délégué de la Gestion Financière s'engage à faire mieux que l'indice avec un taux de couverture supérieur ou égal à 90%.

Indicateur de Gouvernance - Score de Controverses ESG :

Nous communiquons l'exposition aux controverses ESG des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles. Ce score de controverse allant de 0 à 10 (0 étant le moins bon score) nous est fourni par MSCI ESG Research. Ainsi, nous souhaitons mesurer si les entreprises investies dans nos OPC sont mieux-disantes que celles de leur indice de référence en termes de gestion et de survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance. Le score global de controverse qui est retenu pour chaque entreprise est le score le plus sévère qui aura été attribué à un de ses piliers, sur une échelle de 0 à 10. Le choix de cet indicateur est en cohérence l'importance accordée à l'analyse de la gouvernance au sein de l'analyse ESG. En effet, une entreprise avec une gouvernance saine, ayant intégrée le développement durable au cœur de sa stratégie et accordant une attention particulière à ses parties prenantes réduit ses risques de faire face à des controverses et c'est ce que nous souhaitons illustrer par cet indicateur. La méthode de calcul utilisée est la suivante :

Score de controverse ESG du portefeuille

$$= \sum_{i=1}^n (\text{Score de controverse}_i \times \text{Poids de l'entreprise en portefeuille}_i)$$

Le Délégué de la Gestion Financière s'engage à faire mieux que l'indice avec un taux de couverture supérieur ou égal à 70%.



G. Méthodologies

Quelle méthodologie est utilisée pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité sont mesurés mensuellement par les équipes de gestion des risques. Si les valeurs sont conformes aux objectifs (indicateurs à 0% ou au-dessus des seuils prédéfinis), les caractéristiques environnementales et sociales promues du fonds seront considérées comme atteintes.



H. Sources et mobilisation des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques sociales et environnementales incluant les mesures prises pour garantir la qualité des données, comment cette dernière est mobilisée et sa part qui est estimée ?

Le Délégué de la Gestion Financière s'appuie sur des données ESG externes et sur la recherche interne pour recueillir des informations spécifiques à chaque entreprise sur les principaux indicateurs ESG.

La société de gestion a établi un certain nombre de partenariats relatifs à la fourniture de la recherche extra-financière :

- Des fournisseurs de données externes (MSCI, Bloomberg).
- Des recherches sur la gouvernance d'entreprise dans le cadre de la politique d'engagement et de vote de SG29H (ISS, Proxinvest, ...)



I. Limites rencontrées en termes de méthodologie et de données

Quelles sont les limites en termes de méthodologie et en termes de sources de données (incluant les limites qui n'affectent pas l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales ainsi que les actions mises en place pour pallier ces limites) ?

Limites méthodologiques :

L'approche en matière d'analyse ISR d'entreprises mise en œuvre par le Délégué de la Gestion Financière repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie du Délégué de la Gestion Financière mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en effet en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes.

Afin de rendre son analyse la plus pertinente possible, le Délégué de la Gestion Financière se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par définition, pas exhaustifs.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse du Délégué de la Gestion Financière ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de l'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles il investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent l'amener à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille.

De plus, le FCP sélectionne les entreprises selon une double approche. Tout d'abord, selon une approche « Best-in-Universe » c'est-à-dire qu'il sélectionne les entreprises les mieux notées de son univers d'investissement quel que soit leur secteur d'activité. Cette sélection se base sur une analyse subjective des critères ESG et l'avis du Délégué de la Gestion Financière sur les sociétés peut varier dans le temps. Enfin, le FCP suit également une approche « Best-Effort » de sélection de titre c'est-à-dire qu'il sélectionne les entreprises étant dans une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG. Bien que le Délégué de la Gestion Financière suive de près les performances ESG des sociétés en portefeuille, il est possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisant par rapport à ses attentes, ce qui pourra

l'amener à réévaluer son analyse ESG et à céder le titre du portefeuille si le minimum de note ESG requis n'est plus atteint.

Enfin, l'approche ISR « Best-in-Universe » vise à privilégier les émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. A ce titre cette approche pourra induire des biais sectoriels par rapport à son indice de référence.



J. Due diligence

Quelle est la due diligence effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes mis en place ?

Dans le cadre de son processus d'investissement, la société de gestion mène les diligences raisonnables sur les sociétés de l'univers d'investissement.

Un contrôle pré-trade est effectué afin de s'assurer de la conformité du portefeuille sur les règles d'exclusions normatives et sectorielles. et bloquer toute transaction sur les titres de ces listes.

Des contrôles post-trade permettent de s'assurer du respect de l'intégration ESG. En cas d'anomalie détectée le département des risques alerte l'équipe de gestion du portefeuille, qui met en œuvre le processus de désinvestissement tout en veillant à s'assurer du niveau de la liquidité de l'émission et les conditions du marché.

Dans le cadre du processus de labélisation ISR du fonds, un audit de contrôle externe est effectué sur base annuelle et revoit l'ensemble des caractéristiques ESG.



K. Politique d'engagement

L'engagement fait-il part de la stratégie environnementale et sociale ?

Oui

Non

Si oui, quelle est la politique d'engagement (incluant tout procédure de gestion applicable aux controverses liées à la durabilité des sociétés investies) ?

Convaincus de la réalité des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance, SG 29 Haussmann a défini, en tant qu'investisseur responsable, une politique de vote et d'engagement. La politique de vote et d'engagement de SG 29 Haussmann liste les grands principes de gouvernance d'entreprise auxquels la société de gestion adhère ainsi que ses convictions en tant qu'actionnaire engagé.

La politique de vote et d'engagement est revue annuellement afin de tenir compte des évolutions juridiques et réglementaires mais aussi en matière de gouvernance et de pratiques de marché. Cette politique est validée par un comité interne et est aligné avec notre approche en tant qu'investisseur socialement responsable.

[Politique de vote et d'engagement](#)



L. Indice de référence

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- Oui
 Non

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (incluant les données mobilisées, les méthodologies de sélection des données utilisées, les méthodologies de rééquilibrage et la manière dont l'indice est calculé) ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.